

A TRAVERS L'EXEMPLE DU CAP CORSE

I. INTRODUCTION

Le résultat des incendies dévastateurs des 15 dernières années met en évidence, à la fois, l'inefficacité des différents PLPI adoptés par les élus et institutions et l'absence de véritable politique de prévention pérenne adaptée à la **climatologie** et prenant en compte la globalité du problème de la **gestion d'un espace rural en totale déprise**.

Il apparaît en effet très nettement que ces PLPI, qui sont mis en place **unilatéralement**, sans intégrer tous les acteurs du monde rural – (associations, propriétaires, agriculteurs etc. en sont exclus) - sont établis sur le seul système de la **consommation exponentielle de crédits** pour la lutte et la prévention dont les effets pervers (industrie du feu) abouti au résultat contraire de celui envisagé.

Nous avons choisi **l'exemple du Cap Corse** pour illustrer nos observations car il est représentatif à la fois de la difficulté climatique extrême, principale propagatrice des incendies, de l'inadaptation démontrée, d'un système de prévention inefficace et d'une dynamique associative et citoyenne sans précédent en matière de prévention incendie, gestion du foncier et mise en œuvre d'un développement économique durable.

II. LA PREVENTION

Les ouvrages de prévention doivent avoir comme objectif la protection des vies humaines, des biens et de l'environnement.

Or le dernier PLPI (tout comme les précédents) signés par les élus de la communauté de communes du Cap Corse ne préconisent aucune création de pare feux de proximité au-delà des 50 mètres sur les zones à risques, laissant les **hameaux des communes du Cap Corse dans un total abandon**, et donc les habitants et leurs biens.

Le PLPI systématise des ouvrages de prévention sur les crêtes du Cap Corse qui ont tout d'abord pris la forme de **décapage des crêtes du Cap Corse** selon la triste formule de l'arrête de poisson, décoiffant totalement et irréversiblement les crêtes sans étude d'impact préalable et le plus souvent sans contrainte juridique, c'est à dire dans la plus totale illégalité face aux droits des propriétaires fonciers.

Aujourd'hui une nouvelle technique est à l'honneur, sortie de la boîte de pandore, qui consiste en un **brûlage contrôlé des crêtes**, toujours sans étude d'impact préalable et ayant la même conséquence irréversible que les incendies répétés sur la **biodiversité remarquable** concentrée sur ces crêtes¹.

Des ouvrages onéreux et d'une totale inefficacité : les incendies de 1989 – 1990 – 1998 – 2000 - 2003 et 2004 ont franchi la totalité de ces ouvrages à faveurs du vent et à contre vent, mettant en exergue si besoin était, leur inutilité. Leur intérêt réside dans le socle occupationnel qu'ils représentent pour une embauche de type clientéliste.

¹ En Juin 2004, une importante station de MAURISIAS MAURANTOS, a été détruite par un brûlage dirigé effectué par les forestiers sapeurs. Un responsable du conservatoire Botanique National de Méditerranée, qui se trouvait sur les lieux par hasard pour un travail de repérage de cette plante rare, a ordonné l'arrêt immédiat du brûlage et demandé l'intégration d'un représentant du conservatoire à la commission prévention incendie afin d'établir des études d'impact préalable pour le respect du patrimoine.

CONSTAT : Ces ouvrages ne répondent à aucune logique de prévention,

- 1) par leur inadaptation aux contraintes et donc leur inefficacité ils ne protègent ni les vies humaines, ni les biens
- 2) Par leur caractère extrêmement agressif : sachant que les crêtes du Cap Corse ont été classées ZNIEFF1 et ZNIEFF2² par la DIREN, précisément grâce à leur biodiversité remarquable, ces ouvrages de prévention, qui mutilent irréversiblement les espèces rares, sont donc en totale contradiction avec la politique de protection du patrimoine faunistique et floristique qu'elle est censée mettre en place.
- 3) Par l'absence de concertation avec tous les acteurs du monde rural (associatifs, propriétaires fonciers, agriculteurs, professionnels de la montagne, Office de l'Environnement...) ils s'inscrivent à contrario de projets de développement durable qui sont nourris par tous les acteurs concernés et ont pour socle l'agri -environnementale et l'éco - tourisme.
- 4) Par leur coût dispendieux, ils ne respectent pas les objectifs majeurs d'une politique de prévention qui réside dans la sauvegarde des deniers publics.

III. LA LUTTE

Il apparaît évident au fil de ces dernières années que les moyens de lutte sans cesse plus importants ne sont pas proportionnels aux résultats espérés.

Les sommes colossales qui y sont chaque année englouties ont favorisé la naissance d'appétits pervers.

Ainsi est née L'INDUSTRIE DU FEU, tant décriée par bien des observateurs mais qui semble convenir parfaitement à un système politique clientéliste qu s'en nourrit à souhait et qui la protège jalousement. Cette industrie du feu « très rentable » se voit aujourd'hui doublée « d'une mafia » économique qui régule et assure cette consommation exponentielle.

Par ailleurs tout le monde constate :

- Dans sa micro région, que des familles entières sont enrôlées dans le corps des sapeurs pompiers volontaires, les effectifs sont de plus en plus élevés... et pourtant, jamais un incendie de forêts n'est éteint par les sapeurs pompiers, cet état de fait traduit une inadaptation entre les systèmes de prévention et les systèmes de lutte, gérés au demeurant par les mêmes institutions...
- Les seuls moyens efficaces en cas de feux de forêt sont à l'évidence les canadiens et hélicoptères type AIR CRANE, mais la gestion de leurs interventions laisse apparaître de grosses failles aux conséquences dramatiques...
- Le système de prévention mis en place sur les crêtes ne favorise nullement l'intervention des services de lutte ... Il apparaît en effet, et d'une façon systématique, que ceux-ci en sont toujours réduits à s'établir autour des hameaux pour protéger les habitations et les vies humaines, tâche qu'ils ont de plus en plus de mal à assurer étant donné l'état d'abandon total des hameaux (cf. Incendie de Santa Maria di Iota – 2003)
- Les résultats obtenus par les services de lutte sont inversement proportionnels aux moyens financiers mis en place

² Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

IV. L'EXEMPLE DU CAP CORSE

- a) A travers l'organisation associative et donc citoyenne des propriétaires fonciers
- b) A travers les propositions avant-gardistes des agriculteurs (1990)

a) L'organisation associative des propriétaires fonciers de LURI

A LURI est née en 1993 l'Association **L'Amichi di u Rughjone**, d'un mécontentement populaire suite aux incendies dévastateurs de 1989 et 1990 et face à l'inadaptation du système de prévention jugé inefficace, mutilant pour l'environnement et irrespectueux des deniers publics par leur coût honteusement dispendieux.

L'Association s'est voulu être une **force de proposition et de réalisation**.

En effet, elle décide de prendre en main son patrimoine et de se donner les moyens de mettre en place un système de prévention rapproché des hameaux de la commune, respectueux des sites et des droits des propriétaires. Elle comptait ainsi démontrer aux différentes institutions quel était le type de prévention que les **propriétaires fonciers** préconisaient compte tenu des contraintes météorologiques que connaît la micro région.

Ce type de prévention repose sur le bon sens du paysan qui fait de son cadre de vie régulièrement entretenu, la meilleure protection en cas d'incendie.

Ainsi après étude de **l'historique du parcours des incendies**, elle met au point un programme de travaux de débroussaillage sur de larges bandes de 10 à 20 ha en amont du vent et autour des hameaux les plus exposés. Elle restaure ainsi plus de 150 ha de terrain, bosquets de chênes, lentisques et arbruses qui avaient supplanté les anciennes terres de cultures et réhabilite les oliviers multi centenaires enfouis dans la broussaille depuis plus de 50 ans.

De dangereux combustibles, ces espaces se commuent en **cordons protecteurs naturels**, aptes à réduire considérablement la vitesse de propagation du feu, tout en permettant par leur entretien annuel l'intervention des combattants du feu qui avaient jusque là de plus en plus de mal à défendre les hameaux, vu leur état d'abandon.

Conséquences :

Une dynamique est née, assortie d'une prise de conscience collective incitant au débroussaillage et à l'entretien de son cadre de vie.

L'Association a dès le départ, insisté sur le fait que la **prévention des incendies est étroitement liée à l'occupation et la gestion de l'espace et la mise en réseau de tous les acteurs du rural**.

Depuis 10 ans, elle met en synergie propriétaires, agriculteurs, professionnels de la montagne et de la randonnée.

Elle est rejointe par le **monde agricole** en 1995 et s'engage à partir de cette date à mettre en place une pratique de la **pluriactivité** afin que les agriculteurs complètent leur activité principale par des travaux de restauration et mise en valeur des terres.

Elle crée en **1996** une **Association Syndicale Libre de propriétaires** sur les berges de la rivière « **U Luri** », 60 ha, de terres abandonnées depuis 50 ans qui représentent une menace en cas d'incendie et de crue. Elle entame une restauration de ce périmètre et de son oliveraie séculaire en réunissant 120 propriétaires sur des terres très morcelées. Les propriétaires sont ainsi sensibilisés à la gestion de l'espace et délèguent au conseil syndical **le droit de bailer aux exploitants éventuels**.

Une victoire sur l'indivision, l'abandon des terres et la maîtrise du foncier. Elle représente à ce jour la plus grande ASL de Corse.

Elle a pu ainsi par la qualité et la régularité de ses travaux et par le respect porté envers les propriétaires, gagner l'assentiment de la population comptant ainsi en moyenne plus de 250 adhérents.

Depuis l'Association à mis en place une **gestion concertée de l'espace rural**, qui permet de pérenniser l'entretien et l'occupation des terres.

Dans un objectif de pérennisation des ouvrages elle s'investit dans la création de produits agro touristique et sylvo pastoral afin de donner une nouvelle vocation aux terres restaurées tout en participant au développement durable de la micro région :

En terme de réalisations cela donne :

- 9 pare feu naturels protecteur des hameaux de Luri, représentant plus de 150 ha de terre débroussaillées, au-delà des 50 mètres incombant aux propriétaires.
- 15 ha de pacages clôturés,
- La plantation de 550 arbres sur des terres ayant subi des incendies,
- La réhabilitation de près de 500 oliviers (depuis 2 ans les olives sont ramassées par 2 oléiculteurs),
- L'installation d'1 éleveur bovin sur le périmètre de l'ASL avec signature de baux,
- L'installation d'1 apiculteur,
- L'installation d'1 oléiculteur,
- 1 site d'escalade,
- Plus de 100km de chemins restaurés et balisés qui permettent à 2 accompagnateurs du cap de mettre en place des produits,
- La création d'un parcours de santé sur les berges, qualifié d'exemplaire en Corse.

En 1998 : elle reçoit le 1^{er} prix régional VIVENDI pour la création d'emploi en milieu rural

En 2001 : elle reçoit le 1^{er} prix national de la FONDATION SARAZIN (fondation de France et du ministère de l'agriculture) pour la création d'une **ASL de 120 propriétaires** et la gestion concertée d'une zone en totale déprise.

Constat :

La reconnaissance est venue d'abord de l'extérieur validant une démarche qui ne demande qu'à se multiplier en Corse. L'Office de l'Environnement de la Corse compte d'ailleurs sur l'exemplarité de cette association pour sensibiliser la population.

Le résultat est aujourd'hui probant : les membres de l'Association reçoivent de nombreux appels et répondent aux demandes de toutes les personnes sensibilisées et extrêmement motivées pour organiser sur leur territoire cette prévention de type « restauration et gestion de l'espace ». **Compte tenu de cette attente, ils se sont engagés à transmettre l'expérience.**

Et pourtant, l'Association reçoit très peu de soutien des instances chargées de la prévention incendie. Elle vit grâce à l'opiniâtreté de ces membres et le bénévolat conséquent qui permet de boucler les budgets.

Ainsi en 2004 elle a été aidée à concurrence seulement de 50 % par l'OEC UNITE INCENDIE pour l'entretien de ces 150 ha de pare feu, Le Conseil Général ayant refusé les 40 % demandés (Car ADAL 2B l'Association du Conseil Général, créée sur le modèle de « l'Amichi di U Rughjone » se charge de débroussailler la Corse !)..

b) Propositions avant-gardistes des agriculteurs en 1990 dans le Cap corse

Toujours mis en cause...

Alors qu'en 1991, les éleveurs cap corsins décident de s'investir dans le cadre de la COMMISSION PREVENTION INCENDIES ET AMELIORATION PASTORALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE, qui regroupe également la Préfecture, la DDAF, l'ODARC, la chambre d'Agriculture. De réunions en concertations, les éleveurs reconnaissent leur part de responsabilité. Les feux dans le Cap sont dus en grande partie aux éleveurs bovins.

La déprise démographique a fait basculer l'économie agropastorale traditionnelle de la région – élevage ovin et caprin – vers un élevage bovin plus porteur de subventions. Et ce type d'élevage multiplie aussi la pratique des écobuages incontrôlés.

Il faut savoir que pour s'installer et ainsi percevoir les subventions, un éleveur bovin doit obligatoirement avoir une attestation de la mairie prouvant qu'il dispose des surfaces nécessaires. Or, il n'est pas rare de voir fleurir ici et là de faux baux, avec des déclarations de surface n'ayant aucune valeur fourragère, voir de fausses attestations municipales. La pompe à subventions fonctionne bien et certains élus augmentent par la même occasion leur clientèle électorale.

En reconnaissant leur part de responsabilité, les éleveurs affirment que les torts sont partagés mais s'ils font courageusement une partie du chemin, les élus quant à eux refusent de faire la leur.

Dans la perspective de faciliter le dialogue, les éleveurs font de nombreuses propositions pour la mise en place d'une véritable politique de prévention incendies et de gestion de l'espace rural. Quelques-unes seront retenues, comme par exemple :

- **la mise en concordance du zonage agro-sylvo-pastoral avec le POS**
- **ou l'obligation pour les éleveurs qui s'installent d'avoir une capacité professionnelle et la maîtrise du foncier.**

Ces mesures spécifient que si dans le zonage concerné il n'y a aucune potentialité pastorale, le Maire doit refuser l'installation et par conséquent, il ne peut y avoir de cheptel dans ces secteurs, le non-respect de ces mesures signifie, dans 99% des cas, des incendies futurs.

En ce qui concerne les pare feux réalisés par les sapeurs forestiers, les éleveurs affirment que ceux-ci doivent être soit des espaces de reboisement, soit des pacages. Dans ce sens, avant d'intervenir les sapeurs doivent saisir la COMMISSION qui décide si ces terres ont une potentialité pastorale. Si c'est le cas, alors les sapeurs interviennent, l'ODARC finance et la Chambre assure le suivi technique. En procédant ainsi, les partenaires auraient mis en synergie leur travail pour aboutir à une prévention efficace et systématique à partir du moment où l'on a une gestion cohérente de l'espace.

Nous voulions redéfinir la ruralité comme cadre de travail, à différents niveaux comme la fiscalité et les aides par exemple, toujours dans un schéma de pluriactivité.

Dans un premier temps, ces mesures se mettent en place dans le cadre du code rural, reçoivent l'acceptation du Préfet car elle permettait de traiter le problème du foncier dans chaque commune et d'appliquer la loi sur les terres incultes.

On allait visiblement de l'avant pour la mise en place d'une politique cohérente de développement agricole dans le Cap corse. Les travaux de cette COMMISSION reçoivent alors l'adhésion de toutes les personnes concernées, éleveurs, élus et services du département.

Les travaux de la commission se poursuivront pendant 5 ans, jusqu'à ce que BRUXELLES, très intéressée, s'en saisisse et classe ces travaux dans une politique globale de gestion de l'espace. Une délégation du Cap Corse est reçue à BRUXELLES, elle obtient le feu vert et le soutien de l'Europe pour la mise en place de cette politique.

Au retour de BRUXELLE, la COMMISSION PREVENTION INCENDIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réunit à nouveau et les premiers attermoissements se font jour avec une politique attentiste de la part des élus. RIEN NE SE FAIT ! Cela n'empêchera pas les élus de faire le tour de corse en se targuant de l'exemple du

CAP ! Or, s'il n'y plus un seul feu d'origine pastorale dans la région, cela est dû à la prise de conscience des éleveurs qui se regroupent et refusent dorénavant de cautionner les pratiques d'écobuage incontrôlé. Et au-delà créent un réseau de solidarité à travers la réalisation d'une coopérative d'utilisation du matériel agricole (C.U.M.A.). Des surfaces sont ainsi récupérées en utilisant des girobroyeurs et non en brûlant. Tous les éleveurs entrent dans le système.

Ce qui nous fait dire que si on leur donne les moyens, s'il y a compréhension, si l'on sort du schéma classique éleveur = incendiaire – qui sert en réalité la politique d'assistanat – on peut par la mise en commun des énergies, développer la région tout en la préservant des incendies.

Les élus n'appliquent aucune de ces propositions. Il est alors impossible d'avancer en sein de cette COMMISSION DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et les éleveurs se retirent en 1996.

Depuis cette date, il y a eu deux feux important dans le Cap, un sur la commune de MURSIGLIA et dont la responsabilité n'échappe pas au Maire, et un autre sur la commune de PETRACURBARA. Et là encore on agite les vieux démons et on tentera de faire porter le chapeau aux éleveurs mais personne n'est dupe et on minimisera l'événement.

En 10 ans le bilan dans le milieu agricole du Cap est négatif :

les agriculteurs ont abandonné à causes de la conjoncture économique et d'autres sont partis à la retraite. Il n'y plus le potentiel humain du départ, et c'est pour cette raison que les éleveurs se tourneront en 1996 vers le mouvement associatif qui s'est créé en parallèle en 1993 et qui représente les propriétaires fonciers, les oubliés. Or il était primordial pour régler le problème du foncier et des incendies de les intégrer dans la politique de prévention.

Les travaux de la COMMISSION sont alors repris par PARIS, résumés dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E). Les éleveurs sont sollicités pour leur mise en place et ils font remarquer que ces propositions ne sont plus applicables 10 ans après, étant donné la faiblesse des ressources humaines, la population agricole ayant régressée de 50 %, il faut désormais travailler de concert avec le mouvement associatif et tous ceux qui gèrent l'espace.

En effet, maintenant il n'est plus seulement question d'élevage et d'agriculture, même s'il s'agit du pivot du développement dans une région, mais de gestion globale de l'espace. Comment l'articuler avec tous les gens qui tirent un revenu de cet espace ?

Malgré cela, les éleveurs font encore des propositions et avec l'INRA, la Chambre d'Agriculture, ils définissent un programme de travail pour la mise en place des CTE à partir de la dynamique de LURI, du travail des Associations de propriétaires fonciers avec les agriculteurs. Le but est de réunir les partenaires qui gèrent l'espace, afin dans un premier temps de protéger au moins les personnes et les biens : le bas de la vallée, mécanisable, doit être entretenu par les agriculteurs, selon une méthode définie ensemble, le milieu de la vallée étant plus paysager et plus difficile d'accès pour les engins, pris en charge par les Associations de protection et mise en valeur de l'espace et le haut du relief, plus escarpé, sous la responsabilité des sapeurs forestiers, qui individuellement sont aussi intéressés que nous le sommes par cette forme de gestion respectueuse de l'espace.

Ce fut le 2^{ème} échec de tentative de gestion collective. Les agriculteurs qui souhaitaient que les enveloppes budgétaires soient allouées sur un projet global sont exclus des mesures mises en place. Quoi qu'il en soit, rien n'aboutit puisque les CTE seront par la suite annulés.

Dans le même temps, la MSA demande l'assujettissement, c'est à dire que tout éleveur doit être identifié par rapport à ses surfaces de pacages. Ce qui n'est rien d'autre que la reprise de l'argument sur la maîtrise du foncier que proposaient les éleveurs, dans le cadre de la COMMISSION DE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES il a y 10 ans. La différence, c'est le côté répressif de l'assujettissement car si l'éleveur ne peut pas prouver ces surfaces, il est exclu de la MSA. La proposition des agriculteurs était lié à un travail en amont pour que l'éleveur devienne un acteur du développement et non un assisté. Avant de le priver des aides publics, et de sa couverture sociale il y a un travail de formation et d'accompagnement à faire.

Depuis près de 10 ans cette fameuse COMMISSION DE PREVENTION INCENDIE DU CAP ne s'est plus réunie, on peut donc considérer qu'elle n'existe plus. La prévention incendie dans le Cap est abandonnée.

Et en 2003, c'est la mise en place du PLPI (Plan de Lutte et Prévention Incendies). On y fait allusion un peu aux éleveurs, aux associations mais l'accent est mis sur les services départementaux. Il n'est question que de pistes et pare feux sur les crêtes, de pistes et points d'eau, de brûlage... De plus, ces pistes seront réalisées sur des zones classées ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique)... Et le comble c'est qu'après avoir longuement débattu avec nous au sein de la fameuse COMMISSION sur les méfaits du brûlage, décrié et traité les éleveurs d'incendiaires, les services départementaux vont pratiquer le « brûlage dirigé »...

Le PLPI et les ouvrages réalisés par les services départementaux, coûtent horriblement chers pour un maigre résultat. On se rend compte que les agriculteurs, avec moins d'argent ont réalisé autant de surfaces propres, régulièrement entretenues. De plus ils créent des produits et font vivre des familles. Autre grave problème, les surfaces qu'ils prévoient de brûler sont sur des zones pentues, on peut s'attendre à brèves échéances à des inondations.

En France, la politique est de remettre en place toutes les haies au pied des bassins versants et de reboiser certaines zones avec des espèces à pousse rapide justement pour freiner l'eau.

Ici, nous avons une politique du non-développement, après les incendies nous aurons les inondations.

Aujourd'hui, on demande aux agriculteurs de jouer la carte de la protection de l'environnement, on leur demande par exemple de diminuer les pesticides et de faire des prairies naturelles, de préserver le petit patrimoine bâti comme les murs. Il y a une volonté nationale de gestion de l'espace avec préservation du patrimoine. Il est envisagé la pluriactivité des gestionnaires de l'espace dont nous faisons parti pour vivre décemment en milieu rural.

Comment sur le plan départemental, les élus peuvent-ils aller à l'opposé de ces mesures mûrement étudiées par rapport à des exemples concrets et auxquelles nous adhérons ?

Les éleveurs, il y a 10 ans ont courageusement fait leur mea culpa dans le Cap corse et jeté les bases d'une collaboration nécessaire entre nous. Aux élus aujourd'hui d'avoir le cran de faire passer les intérêts collectifs du monde rural avant les enjeux électoraux ».

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Les systèmes de prévention et de lutte contre les incendies doivent être totalement repensés pour éviter la gabegie dont ils font l'objet et mettre définitivement un terme à ce système pervers qui fait que la masse colossale des deniers publics qui est engloutie pour combattre les incendies a pour effet de les alimenter...

- Une partie des moyens de lutte (nous préconisons 50 %) doit être investie dans une **politique de prévention et d'aménagement de l'espace**. (en 2003, plus de 3 millions d'euros ont été investis dans la lutte, partis en fumée puisque très peu de feux ont été éteints à leur départ).
- Les ouvrages de prévention type brûlage ou décapage doivent être abandonnés au profit d'ouvrages de **prévention rapprochée autour des villages**.
- **Les organisations associatives et citoyennes** qui ont des résultats probants doivent être encouragées et aidées. Elles doivent être intégrées à part entière dans le système de prévention en leur fournissant les moyens nécessaires à leur **auto protection** (débroussailllements, vigiles, points d'eau, matériels divers, formations, sensibilisation). Les démarches citoyennes sont un tremplin sur lequel doivent s'appuyer les politiques pour **sensibiliser la population au débroussaillage autour des habitations**.
- **Soutien aux Associations Syndicales de propriétaires fonciers** pour la gestion collective des terres en friches et la programmation de projets de réhabilitation des terres agricoles et espaces forestiers. Surmonter le problème de **l'indivision et du morcellement des terres**.
- **Aides aux projets de développement durable** qui doivent être nourris par tous les acteurs concernés et avoir pour socle l'agri – l'environnementale, l'agri-tourisme et l'éco - tourisme.
- **Intégration des agriculteurs dans la gestion et l'entretien de l'espace** par le développement de leur **pluriactivité** (exploitation agricole couplé de contrat, type Contrat d'agriculture durable, et de prestations de service auprès de Maître d'ouvrage, type ASL de propriétaires ou communes).
- **Consultation des acteurs du monde rural** concernés par la prévention incendie et la gestion de l'espace :
 - propriétaires fonciers,
 - agriculteurs,
 - professionnels de la montagne,

La prévention doit s'inscrire dans une pluralité des politiques publiques :

- politique agricole
- aménagement du territoire
- protection de l'environnement
- urbanisme...

Enfin tout ce système doit se départir de ses dysfonctionnements fondés sur une philosophie de profits particuliers pour rejoindre définitivement la philosophie de **l'INTERET GENERAL** dont il n'aurait jamais dû s'éloigner.

Il en résulte très clairement que pour mettre un terme à tous ses dysfonctionnements :

La Collectivité Territoriale Corse doit prendre en charge les politiques de lutte et de prévention qui s'appuieront sur un développement durable et non sur un système d'assistanat toujours plus pesant sur les budgets...

Et se doter de moyens de contrôles qui soient à la hauteur des enjeux.

REFLEXION SUR LES POLITIQUES DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

A TRAVERS L'EXEMPLE DU CAP CORSE

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	Page 1
II.	LA PREVENTION	
III.	LA LUTTE	Page 2
VI.	L'EXEMPLE DU CAP CORSE	Page 3
	a) A travers l'organisation associative et donc citoyenne des propriétaires fonciers	
	b) A travers les propositions avant-gardistes des agriculteurs (1990)	Page 5
VII.	CONCLUSION ET PROPOSITIONS	Pages 8

Président de l'Amichi di u Rughjone : Roger FILIPPI
Siège : Hameau de U Campu
20228 LURI
Tel/Fax : 04.95.35.01.43

E/mail : amichi.di.u.rughjone@wanadoo.fr

Site : amichidiurughjone.org

LURI - SEPTEMBRE 2004